

Liberté. Égalité • Praternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Bureau de la Réglementation et des Affaires Economiques et de l'Emploi

N° 001/2016

ARRETE

portant modification de l'arrêté du 28 juin 2004 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine maritime

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de l'environnement et notamment son article L321-9,

CONSIDERANT que si l'article L321-9 du code de l'environnement précité pose un principe d'interdiction de circulation et de stationnement de véhicule à moteur sur le domaine public maritime, il prévoit un régime d'exception qui permet notamment au préfet, après avis des maires concernés, de délivrer des autorisations temporaires pour les véhicules autres que ceux appartenant à la catégorie des véhicules de secours de police ou d'exploitation,

CONSIDERANT qu'il convient de concilier la préservation des sites et

des paysages avec la sauvegarde du patrimoine à travers le maintien d'une pratique traditionnelle,

VU l'arrêté préfectoral no 04-244 du 28 juin 2004 modifié par l'arrêté du 5 mars 2012,

ARRÊTE

Article 1er – Le premier alinéa de l'article premier de l'arrêté du 5 mars 2012 est modifié comme suit :

a) Le nombre maximal d'autorisations de circulation sur l'estran pouvant être accordé par le Préfet de la Manche est fixé à 410. Ces autorisations sont accordées pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet de l'année de délivrance.

.../..

B.P. 729 - 50207 COUTANCES Cedex – tél. : 02 33 19 08 80 - Fax : 02 33 19 08 81

[heures_d'ouverture_au_public_de_8_h_30_à_12_h_30_Mél. : sous-prefecture-de-coutances@manche.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-coutances@manche.gouv.fr)

- 2 -

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Coutances, le directeur départemental des territoires et de la mer, Mmes et MM. Les maires d'Hauteville-sur-Mer, Anneville-sur-Mer, Bretteville-sur-Ay, Montmartin-sur-Mer, Blainville-sur Mer, Annoville, Heugueville-sur-Sienne, Geffosses, Bricqueville-sur-Mer, Pirou, Lingreville, Créances, Tourville-sur-Sienne, Gouville-sur-mer, Agon-Coutainville et Saint Germain-sur-AY, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Coutances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché dans les mairies précitées.

SAINT LO, le 19 JAN.

2016

Le Préfet de la
Manche,

Jacques
WITKOWSKI